

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

ARRONDISSEMENT  
de **Rochefort**

CANTON  
de **Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **11 août 1948** 194

OBJET :

Employés temporaires  
de  
**Voirie**

L'an mil neuf cent **48**, le **11** du mois  
de **août**, le Conseil Municipal de **ROYAN**  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M. Bujard** Ch. Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le **6 août 1948**.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

**19 sur 24**

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. **REG. ONI, Veyssière, Rogne-  
dreaux, Chamois, Fugère, Bujard, Péradeau,  
Beudet, Melis Mikosky, Chazeaud, Bouchet,  
Chollet, Main, Gonce, Coustil, Guillaud, Bou-  
quet, Thirion, Cousinat, Jaquet, Pouget.**

Absents : MM.   
1. **Simon** représenté par **Veyssière**  
2. **Bujard** représenté par **Main**  
3. **Chollet** représenté par **Thirion**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a  
se référant à la délibération du 27 août

1948, M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à  
embaucher avant et pendant les 8 mois le personnel néces-  
saire au nettoyage de la ville.

L'embauchage se fera selon les besoins ; le sala-  
re proposé est de 50 F de l'heure.

M. Péradeau désire que le salaire soit é-  
gal au minimum vital.

Le Conseil accepte les propositions de M. le Mai-  
re. Les dépenses seront imputées au Ch. I, art. 5 du  
B.P. 1947.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

VU

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Rochelle, le 3 Mai 1949

Pour le PRÉFET,

le Commissaire Délégué.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



*[Handwritten signature]*